

SOMMAIRE

DISPOSITIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES GARANTIES	P. 2
AVANT LE VOYAGE	P. 5
FRAIS D'ANNULATION	P. 5
PENDANT LE VOYAGE	P. 7
BAGAGES	P. 7
ASSISTANCE-RAPATRIEMENT DES PERSONNES	P. 8
DÉCÈS ACCIDENTEL	P. 12
DEUXIÈME DÉPART	P. 13
TABLEAU DES GARANTIES	P. 14
DÉCLARATION DE SINISTRE "ASSURANCE"	P. 15

L'ASSURANCE A TOUS LES MOMENTS DU VOYAGE

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent contrat est régi par le Code des Assurances ci-après dénommé "le Code", les présentes Conditions Générales et les informations portées sur les Conditions Particulières.

DISPOSITIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES GARANTIES

A) DÉFINITIONS

VOUS : La ou les personnes assurées, bénéficiant des garanties sous certaines conditions, désignées sur les Conditions Particulières.

NOUS : L'assureur choisi par TMS CONTACT qui s'engage à exécuter les prestations ou à payer les sommes garanties en cas de sinistre.

MALADIE GRAVE : Altération soudaine de la santé constatée par une autorité médicale compétente entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

ACCIDENT CORPOREL GRAVE : Altération brutale de la santé provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure non intentionnelle de la part de la victime constatée par une autorité médicale compétente entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

DOMICILE : Le lieu de votre résidence habituelle en France métropolitaine, y compris Corse et Monaco, en Suisse ou dans l'un des autres pays membres de l'Union Européenne, ainsi que dans les Dom-Tom et les îles anglo-normandes.

FRANCHISE : Somme restant à votre charge par personne et toujours déduite de l'indemnité versée.

BAGAGES : Sacs de voyages, valises et objets nécessaires à vos besoins personnels, A L'EXCLUSION DES EFFETS VESTIMENTAIRES PORTÉS SUR SOI.

TMS CONTACT : Le Plateau d'Assistance choisi par TMS CONTACT.

MEMBRE DE LA FAMILLE : le conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants, beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles.

B) GARANTIES

ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE : Les garanties sont applicables dans le monde entier.

NATURE ET MONTANT DES GARANTIES : La nature et le montant des garanties que vous venez de souscrire sont déterminés par l'option choisie sur les Conditions Particulières. En voir reportant page 14, contrôlez que l'option choisie inscrite correspond bien aux garanties que vous souhaitez souscrire.

PRISE D'EFFET DES GARANTIES : Sauf mention contraire et sous réserve du paiement préalable de la prime correspondante, les garanties prennent effet à la date de départ en voyage et cessent à la date de retour du voyage indiquées sur les Conditions Particulières, sans pouvoir excéder 31 jours, sauf si vous avez demandé expressément le bénéfice d'une garantie maximum de 90 jours moyennant le paiement d'une prime complémentaire.

Toutefois, la garantie FRAIS ANNULATION prend effet dès la souscription de la garantie et expire le jour du départ en voyage dès votre enregistrement auprès du transporteur ou de votre arrivée sur le lieu du séjour si vous utilisez un moyen de transport individuel. Elle doit être souscrite dès l'inscription au voyage (ou réservation de la prestation) ou au plus tard la veille du premier jour d'application des pénalités prévues en cas d'annulation. Elle ne se cumule pas avec les autres garanties.

C) EXCLUSIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES

Nous ne garantissons pas les dommages résultant des événements suivants :

- absence d'aléa.
- guerres étrangères, guerres civiles, émeutes, mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme ou de sabotage.
- effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation de noyaux d'atomes ou de la radioactivité, effets de radiation provoqués par l'accélération artificielle de particules.
- tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée, inondations, typhons, ouragans, tornades et cyclones ainsi qu'épidémies, pollution et catastrophes naturelles.
- tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, notamment les interdictions décidées par les autorités locales.
- possession ou manipulation d'engins de guerre dont la détention est interdite.
- violation de blocus, contrebande, commerce prohibé ou clandestin, saisies et frais de caution libératoires.
- participation à des paris, duels, crimes ou rixes (sauf cas de légitime défense), suicide, tentative de suicide, automutilation.
- accidents résultant de la pratique de sports dans le cadre d'une compétition officielle organisée par une fédération sportive et pour laquelle une licence est délivrée et l'entraînement en vue de ces compétitions.
- accidents résultant de la pratique des activités suivantes : alpinisme de haute montagne, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, sports aériens, skeleton ou spéléologie.
- le non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique des activités sportives et en particulier de la plongée sous-marine.
- l'usage de médicaments, drogues, stupéfiants non ordonnés médicalement et état alcoolique.

D) OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

• **Lorsque les garanties "assurance" sont en jeu, vous devez impérativement :**

- Nous aviser par écrit de tout sinistre de nature à entraîner la mise en œuvre de notre garantie dans **les cinq jours ouvrés (délai ramené à deux jours ouvrés en cas de vol)**. Passé ce délai vous serez déchu de tout droit à indemnité si votre retard nous a causé un préjudice.
- Nous transmettre tous renseignements et justificatifs (y compris les originaux des documents médicaux) dans les meilleurs délais.
- Nous déclarer spontanément les garanties souscrites sur le même risque auprès d'autres assureurs.
- **Pour un sinistre "annulation"**
 - Aviser l'entreprise auprès de laquelle vous avez acheté votre prestation dès la survenance du sinistre. **Si vous annulez tardivement, nous ne pourrions prendre en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de la survenance de l'événement et vous resterez votre propre assureur pour la différence.**
 - Libérer votre médecin (ou celui de la personne à l'origine de l'annulation) du secret médical. **Sans la communication à notre Médecin Conseil des renseignements médicaux nécessaires à l'instruction, votre dossier ne peut être réglé.**
 - Vous devez nous restituer les billets de voyage initialement prévus et non utilisés.

• **Pour un sinistre "bagages"**

- Produire le constat des dommages, le récépissé du dépôt de plainte effectué impérativement sous 48 heures et dans tous les cas pendant la période de garantie contractuelle, les devis de réparation ou factures acquittées, les factures d'achat d'origine...
- Si vous récupérez tout ou partie des objets volés ou disparus, à quelque époque que ce soit, vous devez nous en aviser immédiatement.
- Si cette récupération a lieu avant le paiement de l'indemnité, vous devez reprendre possession de ces objets et nous vous indemniserons des détériorations et manquants éventuels.
- Si cette récupération a lieu après le paiement de l'indemnité, vous pourrez décider de les reprendre contre remboursement de l'indemnité reçue, sous déduction des détériorations ou manquants.
- Vous disposez de 15 jours pour faire votre choix. Passé ce délai, nous considérerons que vous avez opté pour le délaissement.
- Nous renonçons à l'application de la règle proportionnelle prévue par le Code (article L. 121-5).
- Dans la limite du montant réel des dommages, nous vous indemnisons sur la base de la valeur de remplacement au jour du sinistre, vétusté déduite.

• **Lorsque les garanties "assistance" et "deuxième départ" sont en jeu, vous devez impérativement :**

• **Pour demander une intervention**

- Dès la survenance du sinistre, contacter préalablement à toute intervention le Plateau d'Assistance de TMS CONTACT : un numéro de dossier sera alors délivré qui, seul, justifiera une prise en charge des interventions.

• **Pour demander un remboursement**

- Joindre à votre déclaration :

- vos Conditions Particulières.
- le certificat médical indiquant la nature exacte et la date de survenance de la maladie ou de la blessure. Vous devez libérer votre médecin (ou celui de la personne pour laquelle nous intervenons) du secret médical vis-à-vis du médecin du Plateau d'Assistance.
- le certificat de décès.
- les décomptes de Sécurité Sociale.
- et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'instruction du dossier, sur simple demande de TMS CONTACT et sans délai.

E) L'INDEMNITÉ

Calcul :

- l'indemnité qui est due est fixée de gré à gré, à défaut par une expertise amiable, sous réserve des droits respectifs des parties. Pour cette expertise amiable, chaque partie choisit un expert.

Si les experts ainsi désignés ne sont pas d'accord, ils s'adjoignent un troisième expert : les trois experts opèrent en commun et à la majorité des voix.

Chaque partie paie les frais et honoraires de son expert et, s'il y a lieu, la moitié des honoraires du tiers expert.

Paiement :

- Sauf opposition au paiement, nous paierons les indemnités dans les 15 jours suivant l'accord intervenu entre les parties ou la décision judiciaire exécutoire.

F) DISPOSITIONS DIVERSES

Subrogation :

- sauf en ce qui concerne la garantie accident de voyage, TMS CONTACT est subrogée dans les termes de l'article L.121-12 du Code, contre tout responsable de sinistre. Si par votre fait, la subrogation ne peut plus s'opérer en notre faveur, nous sommes déchargés de tout ou partie de nos obligations envers vous.

Prescription :

- toute action dérivant de ce contrat est prescrite dans le délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance (articles L.114-1 et L.114-2 du Code). Toutefois cette prescription est de dix ans envers les ayants-droit de l'assuré décédé en matière d'assurances contre les accidents atteignant les personnes.

Recours :

- vous prenez l'engagement formel de nous informer de toutes procédures civiles ou pénales dont vous aurez connaissance contre le responsable d'un accident dont vous auriez été victime et à raison de cet accident.

Médiation :

- En cas de difficultés relatives à son adhésion, l'assuré doit adresser sa réclamation à GAN - Direction des Relations avec les consommateurs - 21, bd Malesherbes, 75383 Paris Cédex 08. Si le désaccord persistait, après la réponse donnée par la Compagnie, l'assuré pourrait demander l'avis du médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances. Ses coordonnées seront communiquées sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

Si vous faites intentionnellement une fausse déclaration sur la nature ou la cause ou les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, nous vous en refuserons la prise en charge.

Notre intervention et notamment le fait que nous prenions toutes mesures conservatoires ne peut en aucun cas être interprété comme un engagement à prendre en charge le sinistre.

La présente assurance intervient en excédent ou à défaut de l'assurance que le bénéficiaire aura souscrite par ailleurs, dont le montant constituera une assurance de première ligne, intervenant en franchise absolue en cas de sinistre couvert au titre du présent contrat.

AVANT LE VOYAGE

FRAIS D'ANNULATION

Vous bénéficiez de cette garantie si vous souscrivez l'option AVANT VOTRE VOYAGE ou la MULTIRISQUES. Si votre voyage comprend déjà une assurance frais d'annulation, ce contrat ne garantit que les risques d'annulation définis ci-dessous et non couverts par cette autre assurance.

GARANTIE :

Nous garantissons le remboursement des frais d'annulation restés à votre charge et facturés en application des Conditions Générales de vente de votre fournisseur, lorsque vous annulez votre voyage AVANT LE DÉPART pour l'une des causes suivantes survenant après la souscription de l'assurance :

- Décès, accident corporel grave, maladie grave y compris l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait, de vos ascendants ou descendants, beaux-pères, belles-mères, de vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, ainsi que toute personne vivant habituellement avec vous.
- Décès des oncles, tantes, neveux et nièces.
- Dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux, ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés sous réserve que ces locaux soient détruits à plus de 50 %.
- Vol dans vos locaux professionnels ou privés, si ce vol nécessite impérativement votre présence, et s'il se produit dans les 48 heures précédant le départ.
- Complications imprévisibles de grossesse de l'assurée et leurs suites.
- Convocation ou événement d'ordre administratif ou professionnel, à la condition expresse que vous n'ayez pas eu connaissance de la date de l'un des événements limitativement énumérés ci-après au moment de la souscription de cette garantie :

- En tant que témoin ou juré d'Assises,
- Pour l'accomplissement d'une période militaire de réserve ou incorporation sous les drapeaux,
- A un examen de rattrapage SOUS LA DOUBLE CONDITION QUE L'ÉCHEC À L'EXAMEN N'AIT PAS ÉTÉ CONNU AU MOMENT DE LA RÉSERVATION ET QUE LE RATTRAPAGE AIT LIEU PENDANT LA PÉRIODE PRÉVUE DU VOYAGE,
- Pour un emploi ou un stage à l'ANPE à condition d'être inscrit au chômage à l'exclusion de prolongation ou renouvellement de contrat de travail ou de stage,
- Convocation en vue de l'adoption d'un enfant,
- Licenciement économique de vous-même ou de votre conjoint ou concubin, assuré par ce même contrat,
- Votre mutation professionnelle non disciplinaire imposée par l'autorité hiérarchique n'ayant pas fait l'objet d'une demande de votre part (franchise 25 % des sommes indemnisées, minimum 45,73 € par personne),
- Suppression ou modification de vos congés payés imposée par votre employeur, alors qu'ils avaient été fixés en accord avec lui et pour les salariés ayant plus d'un an d'ancienneté (franchise 25 % des sommes indemnisées, minimum 45,73 € par personne), à l'exclusion des membres d'une profession libérale, des responsables et des représentants légaux d'entreprise.

- Votre mise en quarantaine médicale par suite d'un événement accidentel.
- Acte de piraterie aérienne empêchant physiquement vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants au premier degré et rendant impossible votre voyage aux dates prévues.
- Annulation ayant pour origine le décès, la maladie grave, l'accident grave de la personne désignée sur les Conditions Particulières chargée de votre remplacement professionnel ou de la garde de vos enfants mineurs ou handicapés pendant votre voyage.
- Contre-indication ou suites de vaccination inconnues le jour de la souscription du contrat.
- Refus de visa touristique par les autorités du pays visité sous réserve que la demande de visa ait été effectuée dans les délais requis auprès des Autorités compétentes de ce pays.
- Dommages graves à votre véhicule dans les 48 heures précédant le départ et dans la mesure où celui-ci ne peut plus être utilisé pour vous rendre à l'aéroport ou sur votre lieu de séjour.
- Vol de votre carte d'identité et/ou de votre passeport dans les 48 heures précédant le départ, vous empêchant de satisfaire aux formalités de police aux frontières (franchise de 25 % des sommes indemnisées avec un minimum de 152,45 € par personne).

- Annulation de la personne devant vous accompagner durant le voyage, inscrite en même temps que vous, et assurée par ce même contrat, lorsque l'annulation a pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus. Toutefois, si vous souhaitez partir sans elle, nous vous remboursons les frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation.
- Départ retardé : si l'une des causes énumérées ci-dessus n'entraîne qu'un retard, nous vous donnons la possibilité de rejoindre votre destination, si votre titre de transport n'est plus revalable. Nous vous verserons, sur justificatif, une indemnité égale au maximum à :
 - 50 % du montant total de la facture de votre fournisseur pour les voyages à forfait, croisières ou locations.
 - 80 % du coût total de votre billet d'avion initial ALLER/RETOUR pour les vols secs.

LIMITE DE LA GARANTIE

- Nous ne prenons en charge que les frais d'annulation encourus au jour de l'événement pouvant engager notre garantie, hors taxes aériennes. Ces frais, exprimés en pourcentage ou forfaitairement, seront calculés sur la base du prix total de la prestation en application du barème d'annulation prévu dans les conditions de vente de l'organisateur de votre voyage ou du capital assuré correspondant à l'option choisie portée sur les Conditions Particulières dans le cas où ce capital serait inférieur au montant total de la prestation.
- Toutefois pour la billetterie sèche, nous prendrons en charge les frais d'annulation retenus par le transporteur dans la limite maximum du montant correspondant à l'option choisie sur les Conditions Particulières, hors taxes aériennes.
- Dans tous les cas, notre indemnité ne pourra pas excéder les montants suivants :

• VOLS SECS (billets d'avion achetés seuls) :	
maximum	1.525 € par personne
maximum	4.574 € par événement
• AUTRES PRESTATIONS :	
maximum	6.098 € par personne
maximum	30.490 € par événement

FRANCHISE

- Une franchise par personne dont le montant est précisé dans le tableau des garanties page 14 sera toujours déduite de l'indemnité que nous vous verserons (En cas de séjour locatif, il sera déduit une seule franchise quel que soit le nombre d'occupants).

EXCLUSIONS

Outre les exclusions prévues aux "dispositions communes", nous ne garantissons pas les annulations ayant pour origine :

- Les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute, d'une aggravation, d'une hospitalisation ainsi que les événements ou leurs conséquences, survenus entre la date de réservation de votre voyage et la date de souscription du présent contrat.
- Un traitement esthétique, une cure, l'interruption volontaire de grossesse, les fécondations in-vitro.
- Une maladie psychique, mentale, dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.
- Une contre-indication de voyage aérien.
- La non-présentation pour quelque cause que ce soit d'un des documents indispensables au voyage : passeport, visa, billet de transport, carnet de vaccination (sauf le cas de vol de papiers d'identité nécessaires à l'accomplissement des formalités de police aux frontières, dans les 48 heures précédant le départ).
- L'oubli de vaccination.
- Les annulations du fait du transporteur ou de l'organisateur quelle qu'en soit la cause.
- Les conséquences de procédures pénales dont vous faites l'objet.
- Le retard dans l'obtention d'un visa.
- Les pannes mécaniques du véhicule.

ATTENTION :

- Si vous annulez tardivement, nous ne pourrons prendre en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de survenance de l'événement et vous resterez votre propre assureur pour la différence.
- La prime d'assurance, les frais de dossier, les taxes aéroport ainsi que les frais de visa ne sont jamais remboursés.

PENDANT LE VOYAGE

BAGAGES

Vous bénéficiez de cette garantie si vous souscrivez l'option PENDANT VOTRE VOYAGE ou la MULTIRISQUES.

- GARANTIE :

- A concurrence de 1.220 € par personne, nous garantissons vos bagages dans le monde entier HORS VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE OU SECONDAIRE, contre :
 - Le vol,
 - La destruction totale ou partielle, y compris les dommages causés par les forces de la nature,
 - La perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport régulièrement habilitée.
- Les objets transportés dans des véhicules au sens le plus large du terme et nécessaires uniquement pendant la durée du voyage mentionnée sur votre Certificat d'adhésion, ne sont garantis contre le vol qu'entre le lever et le coucher du soleil (heures légales du pays) et uniquement lorsqu'ils se trouvent à l'abri des regards dans un véhicule non décapotable dont toutes les issues sont dûment fermées et verrouillées.
- Les objets de valeur sont également compris dans l'assurance pour un maximum de 50 % du capital assuré et seulement dans les conditions ci-après :
 - Les objets d'une valeur supérieure à 457 €.
 - Les bijoux, objets en métal précieux, perles, pierres dures, montres sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont remis en dépôt au coffre de l'hôtel ou lorsque vous les portez sur vous.
 - Les matériels photographique, cinématographique, radiophonique, d'enregistrement ou de reproduction du son ou de l'image ainsi que leurs accessoires, les fourrures en peau fine et les fusils de chasse sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont portés, utilisés, remis en consigne ou à un transporteur contre récépissé.
- Les objets acquis en cours de voyage ou séjour sont compris dans l'assurance pour un maximum de 25 % du capital assuré.
- Dans la limite de 153 €, nous garantissons le remboursement de vos dépenses justifiées de première nécessité dues à un retard de 24 heures au moins dans la livraison de vos bagages enregistrés en transit ou sur le lieu du séjour. CETTE INDEMNITÉ NE SE CUMULE PAS AVEC LA GARANTIE DU CONTRAT.
- Si, pendant votre voyage, vous louez ou réservez dans votre hôtel un coffre particulier et que vous en perdez la clé, nous vous remboursons, sur justificatif, les frais d'ouverture et de réfection de la clé que vous aurez supportés, dans la limite de 153 €.
- Si, au cours de votre voyage, vous perdez ou êtes victime du vol de vos pièces d'identité, nous vous remboursons dans la limite de 153 €, les frais de réfection de vos passeport, carte d'identité et permis de conduire.
- Si au cours de votre voyage, vous perdez ou êtes victime du vol de vos clés personnelles de votre résidence principale, nous vous remboursons, dans la limite de 153 €, les frais d'intervention d'un homme de l'art pour l'ouverture de votre porte lors de votre retour, et de changement du canon de la serrure.

Ces garanties sont subordonnées au dépôt immédiat d'une plainte auprès des autorités de police les plus proches ou d'un transporteur ou à une déclaration contre récépissé à l'Ambassade de France ou au Consulat pour les voyages à l'étranger.

- A l'occasion de vos voyages et séjours de sports d'hiver, nous garantissons les skis et luges dont vous êtes propriétaire contre le bris accidentel à concurrence de 153 €.

FRANCHISE

Une franchise par personne dont le montant est précisé dans le Tableau des Garanties page 14 sera toujours déduite de l'indemnité que nous vous verserons.

EXCLUSIONS

Outre les exclusions prévues aux « dispositions communes », nous ne garantissons pas :

- Les espèces, les cartes de crédit, les cartes à mémoire, les billets de transport, les titres de toute nature, les documents enregistrés sur bandes ou films, les documents et valeurs en papier de toutes sortes, les collections et matériels à caractère professionnel, les marchandises, les vélos, remorques, caravanes et d'une manière générale les engins de transport, les lunettes, les lentilles de contact, prothèses et appareillages de toute nature, les stylos ou briquets, matériel informatique, téléphones portables.
- Le vol des objets laissés sans surveillance dans un lieu public ou dans un local mis à la disposition de plusieurs occupants, ainsi que les objets transportés sur un véhicule.

- Les dommages intentionnels.
- Les dommages indirects : dépréciation, privation de jouissance, amendes.
- Les dommages résultant du vice propre de la chose assurée, de son usure normale et naturelle, ainsi que ceux résultant de la mouille ou du coulage.
- Les dommages se produisant à l'occasion d'un déménagement.
- Les vols en camping.
- Les dommages dus aux accidents de fumeur.
- La perte, l'oubli ou l'échange.
- Les matériels de sport de toute nature, sauf lorsqu'ils sont confiés à un transporteur.
- Les instruments de musique, les objets d'art et les antiquités.
- Les retards de livraison de bagage intervenant lors du retour de l'assuré à son domicile habituel.

Notre engagement maximum est de 1.220 € par sinistre et par personne, avec un maximum de 228.674 € par événement.

ASSISTANCE-RAPATRIEMENT DES PERSONNES

Vous bénéficiez de cette garantie si vous souscrivez l'option **PENDANT LE VOYAGE** ou la **MULTIRISQUES**.

IMPORTANT

Lors de l'incident, pour bénéficier de l'ensemble des garanties définies ci-après, il est impératif de contacter préalablement à toute intervention le plateau d'Assistance TMS CONTACT. Un numéro de dossier vous sera délivré qui, seul, justifiera une prise en charge des interventions.

TMS CONTACT est à l'écoute 24 heures sur 24.

Téléphone : 33 1 45 16 77 19 - Fax : 33 1 45 16 63 94

N'oubliez pas de préciser :

- le numéro de vos Conditions Particulières,
- la nature de l'assistance demandée,
- l'adresse et le numéro de téléphone où vous pouvez être joint.

VOUS ETES MALADE OU VICTIME D'UN ACCIDENT CORPOREL

Dès le premier appel, l'équipe médicale TMS CONTACT se met éventuellement en rapport avec le médecin traitant sur place et/ou le médecin de famille s'il y a lieu, afin d'intervenir dans les conditions les mieux adaptées à votre état.

TRANSPORT AU CENTRE MÉDICAL

Si vous vous trouvez à l'étranger, dès que TMS CONTACT est informée et lorsque ses médecins préconisent votre transport vers le Centre Médical le plus proche de votre domicile ou un transfert vers un centre hospitalier mieux équipé ou plus spécialisé, TMS CONTACT prend en charge et fait effectuer l'évacuation selon la gravité des cas par :

- Chemin de fer 1^{ère} classe, couchette ou wagon-lit,
- Ambulance,
- Avion de lignes régulières.

Seules les autorités médicales de TMS CONTACT sont habilitées à décider du rapatriement, du choix des moyens de transport et du lieu d'hospitalisation.

Les réservations seront faites par TMS CONTACT.

En cas de rapatriement sanitaire aérien, celui-ci ne pourra être effectué que par avion de lignes régulières avec aménagement spécial s'il y a lieu.

RAPATRIEMENT AU DOMICILE

TMS CONTACT vous rapatriera à votre domicile si vous êtes en état de quitter le Centre Médical. Le rapatriement ainsi que les moyens les mieux adaptés à employer seront décidés et choisis par TMS CONTACT.

ACCOMPAGNEMENT LORS DU RAPATRIEMENT

Si vous êtes rapatrié dans les conditions définies aux paragraphes ci-dessus et sous condition que votre état le justifie, TMS CONTACT, après avis de son médecin, organise et prend en charge, le voyage d'une personne se trouvant sur place pour lui permettre de vous accompagner.

PRÉSENCE D'UN PROCHE EN CAS D'HOSPITALISATION

Si vous êtes hospitalisé et que votre état ne justifie pas ou empêche un rapatriement ou un retour immédiat, TMS CONTACT organise le séjour à l'hôtel d'un membre de votre famille ou d'une personne que

vous désignez, se trouvant déjà sur place et qui reste à votre chevet, et prend en charge les frais imprévus exposés, JUSQU'À UN MAXIMUM DE 46 € PAR JOUR (maxi 10 jours).

TMS CONTACT prend également en charge le retour de cette personne, si elle ne peut utiliser les moyens initialement prévus.

Si l'hospitalisation sur place doit dépasser trois jours, et si personne ne reste à votre chevet, TMS CONTACT met à la disposition d'un membre de votre famille ou d'une personne que vous désignez, un billet aller-retour de train 1^{ère} classe ou d'avion classe économique, afin de se rendre auprès de vous, ceci uniquement au départ de l'un des pays membres de l'Union Européenne, de la Suisse ou des Dom-Tom.

TMS CONTACT organise le séjour à l'hôtel de cette personne et prend en charge ses frais réellement exposés JUSQU'À UN MAXIMUM DE 46 € PAR JOUR (maxi 10 jours).

PROLONGATION DE SÉJOUR À L'HÔTEL

Si votre état ne justifie pas une hospitalisation ou un transport sanitaire et que vous ne puissiez entreprendre votre retour à la date initialement prévue, TMS CONTACT prend en charge, s'il y a lieu, vos frais réellement exposés de prolongation de séjour à l'hôtel, ainsi que ceux d'une personne demeurant à votre chevet JUSQU'À UN MAXIMUM DE 46 € TTC PAR JOUR (maxi 10 jours).

Lorsque votre état de santé le permet, TMS CONTACT organise et prend en charge votre retour, et, éventuellement celui de la personne qui est restée près de vous, si vous ne pouvez pas rentrer par les moyens initialement prévus.

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 15 ANS

Si vous voyagez en compagnie d'au moins 1 enfant âgé de moins de 15 ans et que personne ne soit en mesure de s'en occuper par suite de maladie ou d'accident, TMS CONTACT organise à ses frais le déplacement d'une personne de la famille ou d'un proche résidant dans le même pays que vous par train 1^{ère} classe ou avion classe économique pour les accompagner à leur domicile.

EN CAS DE DÉCÈS

- RAPATRIEMENT DU CORPS

- TMS CONTACT organise et prend en charge le transport du corps de l'assuré depuis le lieu de mise en bière jusqu'au lieu d'inhumation dans un pays membre de l'Union Européenne, en Suisse, ou dans les Dom-Tom.
- TMS CONTACT prend également en charge les frais d'embaumement, administratifs et du premier cercueil nécessaire au transfert du corps, à concurrence de 2.287 €.
- Les frais d'inhumation et de cérémonie restent à la charge de la famille de l'assuré.

- ACCOMPAGNEMENT DU CORPS

- TMS CONTACT organise éventuellement et prend en charge jusqu'au lieu d'inhumation le retour des membres de la famille qui l'accompagnaient lors de son voyage, assurés par le même Certificat d'adhésion.
- TMS CONTACT organise et prend en charge à concurrence de 183 € les frais supplémentaires de restauration et d'hébergement d'un membre de la famille assuré par ce même contrat, désirant accompagner le corps lors de son rapatriement.

RETOUR PRÉMATURÉ

Vous êtes dans l'obligation d'interrompre votre voyage en raison :

- du décès :
 - d'un membre de votre famille
 - ou de la personne chargée de la garde de vos enfants mineurs ou handicapés, désignée sur les Conditions Particulières
 - ou de votre remplaçant professionnel désigné sur les Conditions Particulières
- de l'hospitalisation pour maladie grave ou accident engageant le pronostic vital à court terme sur avis du Service Médical de TMS CONTACT, de vos conjoint de droit ou de fait, ascendants et descendants au premier degré.
- de la survenance de dommages graves d'incendie, explosion, vol ou causés par les forces de la nature, dans vos locaux professionnels ou privés, dans les conditions définies dans la garantie Frais d'Annulation (voir page 5), et nécessitant impérativement votre présence sur place,

TMS CONTACT organise et prend en charge le retour à votre domicile en train 1^{ère} classe ou avion classe économique.

RAPATRIEMENT OU TRANSPORT DES AUTRES ASSURÉS

Si, à la suite de votre rapatriement, les autres assurés désignés sur le Certificat d'adhésion ne peuvent plus rejoindre leur domicile par les moyens initialement prévus, TMS CONTACT organise et prend en charge leur retour en train 1^{ère} classe ou avion classe économique.

FRAIS MÉDICAUX

Nous vous remboursons après intervention de la Sécurité Sociale et de tout autre organisme de prévoyance, les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et/ou d'hospitalisation, engagés hors de votre pays de résidence dans les limites ci-après par personne et par voyage :

- TOUS PAYS : 30.490 €.

Une franchise par personne dont le montant est précisé dans le Tableau des Garanties page 14 sera toujours déduite de l'indemnité que nous vous verserons.

- Soins dentaires d'urgence : 77 €.

ATTENTION : Si vous partez dans un pays de l'Union Européenne, munissez-vous de l'imprimé E111 délivré par la Sécurité Sociale afin d'éviter d'éventuelles difficultés avec cet organisme pour le remboursement de vos frais médicaux, pharmaceutiques ou chirurgicaux.

MALADIE OU ACCIDENT D'UN DE VOS ENFANTS MINEURS RESTÉ EN FRANCE

TMS CONTACT se tient à la disposition de la personne chargée de sa garde, désignée sur le Certificat d'adhésion, pour organiser son transport au centre hospitalier le plus apte à prodiguer les soins nécessités par son état SOUS RÉSERVE QUE VOUS EN AYEZ DONNÉ L'AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

TMS CONTACT prend également en charge le retour au domicile de votre enfant et vous tient régulièrement informé si vous avez laissé une adresse de voyage.

Si votre présence est indispensable, TMS CONTACT organise votre retour dans les conditions précisées au paragraphe RETOUR PRÉMATURÉ (ci-dessus).

ENVOI DE MÉDICAMENTS

TMS CONTACT prend toutes mesures en son pouvoir pour assurer la recherche et l'envoi des médicaments indispensables à la poursuite d'un traitement en cours, dans le cas où, ne disposant plus de ces médicaments, il vous est impossible de vous les procurer sur place ou d'obtenir leur équivalent.

Le coût de ces médicaments reste dans tous les cas à votre charge.

TRANSMISSION DE MESSAGES IMPORTANTS ET URGENTS

TMS CONTACT se charge de transmettre les messages qui vous sont destinés lorsque vous ne pouvez être joint directement, par exemple, en cas d'hospitalisation.

De même, nous pouvons communiquer à un membre de votre famille, sur appel de sa part, un message que vous avez laissé à son intention.

Les messages sont transmis sous la seule responsabilité de leurs auteurs qui doivent pouvoir être identifiés.

FRAIS DE SECOURS Y COMPRIS RECHERCHE ET SAUVETAGE

TMS CONTACT prend en charge dans la limite de 3.811 € par personne avec un maximum de 15.245 € par événement les frais de secours, recherche ou sauvetage correspondant aux opérations organisées par des sauveteurs civils ou militaires, ou des organismes spécialisés publics ou privés mis en place à l'occasion de votre disparition ou en cas d'accident corporel.

ASSISTANCES JURIDIQUES A L'ETRANGER

- TMS CONTACT prend en charge à concurrence de 12.196 € les honoraires des représentants judiciaires auxquels vous pourriez être amené à faire librement appel si une action est engagée contre vous, sous réserve que les faits reprochés ne soient pas susceptibles de sanction pénale selon la législation du pays. Cette garantie ne s'exerce pas pour les faits en relation avec votre activité professionnelle, l'usage ou la garde d'un véhicule terrestre à moteur.

- Si en cas d'infraction involontaire à la législation du pays dans lequel vous vous trouvez, vous êtes astreint par les autorités au versement d'une caution pénale, TMS CONTACT vous en fait l'avance à concurrence de 15.245 €.

Le remboursement de cette avance doit nous être fait dans un délai d'un mois suivant la présentation de notre demande de remboursement.

Si la caution pénale vous est remboursée avant ce délai par les autorités du pays, elle doit nous être aussitôt restituée.

GARDIENNAGE DU DOMICILE APRÈS EFFRACTION

- En cas de présence indispensable sur place, TMS CONTACT organise et prend en charge votre transport au domicile par avion classe économique ou train 1^{ère} classe.

- Votre domicile ne présente plus les conditions de fermeture ou de sécurité normales :

- TMS CONTACT recherche, envoie un vigile et prend en charge les frais correspondants pendant un maximum de 3 jours.

- Votre serrure est cassée :

- TMS CONTACT recherche, envoie et prend en charge les frais d'intervention d'un serrurier à concurrence de 77 € maximum.

LIMITATIONS D'ENGAGEMENT DE TMS CONTACT

- Les interventions que nous sommes amenés à réaliser se font dans le respect intégral des lois et règlements nationaux et internationaux.

Elles sont donc liées à l'obtention des autorisations nécessaires par les Autorités compétentes.

- Nous ne pouvons être tenus pour responsables des retards ou empêchements dans l'exécution des services convenus en cas de grève, émeute, mouvement populaire, restriction à la libre circulation, sabotage, terrorisme, guerre civile ou étrangère, effets de radiation ou tout autre cas fortuit ou de force majeure.

- Les prestations non demandées en cours de voyage ou non organisées par TMS CONTACT ne donnent droit à aucune indemnité compensatoire.

- Lorsque TMS CONTACT a pris en charge le transport de l'assuré, celui-ci doit nous restituer son billet de retour initialement prévu et non utilisé.

- Nous décidons de la nature de la billetterie mise à votre disposition en fonction, d'une part des possibilités offertes par les transporteurs, d'autre part de la durée du trajet.

- Si vous êtes domicilié dans un pays autre que l'un des pays membres de l'Union Européenne, de la Suisse ou des Dom-Tom, nous pourrions sur votre demande, vous rapatrier à votre domicile ou dans le Centre Médical le plus proche, le mieux équipé ou le plus spécialisé. Dans ce cas, vous vous engagez à nous régler le coût excédentaire de votre rapatriement par rapport à un rapatriement effectué dans les mêmes conditions dans le pays membre de l'Union Européenne (de la Suisse, ou des Dom-Tom) le plus proche de votre domicile.

COMMENT DEMANDER UNE ASSISTANCE

- En appelant TMS CONTACT au 33 1 45 16 77 19
- Par fax au 33 1 45 16 63 94

Vous devez permettre à nos médecins l'accès à toutes les informations médicales concernant la personne en cause.

EXCLUSIONS DE GARANTIE :

Outre les exclusions prévues aux « dispositions communes », dans les cas suivants, notre garantie ne peut être engagée :

- **Tous les frais engagés sans l'accord préalable du Plateau d'Assistance de TMS CONTACT.**
- **Convalescences et affections en cours de traitement non encore consolidées.**
- **Maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance,**
- **Etat de grossesse à partir de la 36^e semaine,**
- **Voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement,**
- **Affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et n'empêchant pas la poursuite du voyage ou du séjour.**

Sont également exclus :

- **Les frais de cure thermale, traitement esthétique, thélothérapie, vaccination, prothèse, appareillage, lunettes ou verres de contact,**
- **Les soins dentaires supérieurs à 77 €,**
- **Les frais médicaux engagés en France ou dans les pays où vous êtes domicilié,**
- **Les frais engagés après le retour du voyage ou l'expiration de la garantie.**

Notre engagement maximum est de 76.225 € dont 30.490 € pour les frais médicaux par sinistre et par assuré, avec un maximum de 381.123 € dont 152.450 € pour les frais médicaux par événement.

DÉCÈS ACCIDENTEL

Vous bénéficiez de cette garantie si vous souscrivez l'option **PENDANT VOTRE VOYAGE** ou la **MULTIRISQUES**.

Cette garantie n'est acquise qu'aux personnes âgées de moins de **70 ans** au jour du départ en voyage porté sur le Certificat d'adhésion.

GARANTIE :

- Nous vous garantissons dans le monde entier en cas de décès accidentel, c'est-à-dire en cas d'atteinte corporelle non intentionnelle de votre part, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

ATTENTION : Pour les voyages aériens, nous ne vous garantissons qu'en tant que passager à bord d'un appareil appartenant à une Société de Transports Aériens agréée pour le transport public de personnes.

LIMITES DE L'INDEMNITÉ

- En cas de décès immédiat ou dans le délai d'un an à compter de l'accident et sous réserve que le décès soit consécutif à l'accident, nous verserons à votre conjoint ou à défaut à vos ayants-droit (sauf mention contraire sur le Certificat d'adhésion) le capital indiqué ci-après.

Notre engagement maximum est de 7.623 € par sinistre et par assuré, avec un maximum de 1.524.490 € par événement.

EXCLUSIONS DE GARANTIE :

Outre les exclusions prévues aux "dispositions communes", aucune indemnité ne vous sera versée lorsque l'accident aura pour origine :

- Les maladies, insulations ou congestions sauf si elles sont la conséquence d'un accident garanti.
- La pratique des sports aériens et l'usage de véhicule à deux roues d'une cylindrée supérieure à 125 cm³.
- Les lésions corporelles dues à des états maladiques tels que l'épilepsie, les ruptures d'anévrisme, les attaques d'apoplexie, de paralysie ou de delirium tremens, l'aliénation mentale, les maladies du cerveau ou de la moëlle épinière, la surdit   ou la cécit   dont vous seriez atteint.
- Votre activité professionnelle ou lorsque vous vous trouvez sous la responsabilité de l'autorité militaire.

DEUXIÈME DÉPART

Vous bénéficiez de cette garantie si vous souscrivez l'option **PENDANT VOTRE VOYAGE** ou la **MULTIRISQUES**.

INDEMNITÉ D'INTERRUPTION

Si par suite de maladie grave, d'accident corporel grave, d'un décès ayant entraîné votre rapatriement organisé par TMS CONTACT :

- de vous même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants, de votre remplaçant professionnel, ainsi que la personne chargée de la garde de vos enfants désignés sur le Certificat d'adhésion,

- beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, ainsi que toute autre personne vivant habituellement avec vous, vous devez interrompre le séjour garanti par ce contrat **plus de 3 jours**, nous vous remboursons les prestations terrestres non consommées, comprises dans le montant assuré, dont vous ne pouvez exiger le remboursement, le remplacement ou la compensation du fournisseur.

L'engagement maximum à notre charge pour cette garantie est de 2.287 € par personne.

LES EXCLUSIONS DE LA GARANTIE FRAIS D'ANNULATION SONT INTÉGRALEMENT APPLICABLES

- Le remboursement s'effectue sur la base arithmétique du prix moyen d'une journée par rapport au coût total du voyage, frais de transport non compris.

VOYAGE DE REMPLACEMENT

- Vous êtes victime en cours de voyage organisé (à l'exclusion des vols secs) d'une maladie grave ou d'un accident qui nous conduit à vous rapatrier à votre domicile dans la première moitié de votre voyage. Nous mettons à votre disposition un bon d'achat valable 12 mois, à compter de la date du rapatriement, chez la même Agence pour un voyage organisé (à l'exclusion des vols secs) de mêmes caractéristiques.

Ce bon d'achat aura la même valeur que le voyage interrompu. La personne de votre entourage qui aura également interrompu son voyage pour vous accompagner lors de votre rapatriement bénéficiera également de cette garantie.

L'engagement maximum à notre charge pour cette garantie non cumulable avec la garantie INTERRUPTION DE VOYAGE, est de 2.287 € par personne.

EXTENSION SÉJOUR NEIGE

Si vous êtes victime d'un accident entraînant une interruption de séjour ou l'obligation médicalement constatée de garder la chambre, TMS CONTACT vous rembourse au prorata temporis et sur justificatif les forfaits personnels des remontées mécaniques, leçons de ski, location de matériel sportif dans la limite de 381 €.

Dans tous les cas ces garanties seront calculées à partir de la date de rapatriement effectuée par nos soins.

TABLEAU DES GARANTIES

M U L T I R I S Q U E S	AVANT	Frais d'annulation (franchise minimale 45,73 € par personne) <ul style="list-style-type: none"> • Vols secs <p style="text-align: right;">maximum 1.525 €/personne 4.574 €/événement</p> • Autres prestations <p style="text-align: right;">maximum 6.098 €/personne 30.490 €/événement</p>
	PENDANT	Bagages (franchise 45,73 € par personne) <p style="text-align: center;">À concurrence de 1.220 €/personne</p>
		Décès accidentel Capital décès <p style="text-align: center;">Maximum 7.623 €/personne</p>
		Assistance aux personnes : <ul style="list-style-type: none"> • Rapatriement ou transport sanitaire sur ligne régulière <p style="text-align: right;">Maximum Frais réels</p> • Prolongation de séjour à l'hôtel (maximum 10 jours ; par jour) <p style="text-align: right;">46 €/jour</p> • Vous êtes hospitalisé + de 3 jours : <ul style="list-style-type: none"> – Mise à disposition pour un proche d'un billet A/R <p style="text-align: right;">Billet A/R</p> – Remboursement de ses frais de séjour (maximum 10 jours) <p style="text-align: right;">46 €/jour</p> • Frais de recherche de sauvetage <ul style="list-style-type: none"> – Par personne <p style="text-align: right;">3.811 €</p> – Par événement <p style="text-align: right;">15.245 €</p> • Frais médicaux (franchise 45,73 € par personne) <p style="text-align: right;">30.490 €</p> • Retour prématuré <p style="text-align: right;">Frais réels</p> • Retour des enfants de moins de 15 ans <p style="text-align: right;">Frais réels</p> • Envoi de médicaments <p style="text-align: right;">Frais réels</p> • Transmission de messages <p style="text-align: right;">Frais réels</p> • Assistance juridique <p style="text-align: right;">12.196 €</p> • Avance de caution pénale <p style="text-align: right;">15.245 €</p> • Rapatriement ou transport de corps <p style="text-align: right;">Frais réels</p> • Frais funéraires <p style="text-align: right;">2.287 €</p>
	APRÈS	Deuxième départ <ul style="list-style-type: none"> • Interruption de voyage au prorata temporis ou <p style="text-align: right;">2.287 €</p> • Voyage de remplacement <p style="text-align: right;">2.287 €</p> • Séjour neige <p style="text-align: right;">381 €</p>

DÉCLARATION DE SINISTRE "ASSURANCE"

Pour tout problème,
adrez la présente déclaration à :

TMS CONTACT - Service de Gestion des Sinistres

106, rue de la Folie Mericourt
75011 Paris

N° de contrat :

Nom : Prénom :

Adresse :

Agence :

Code Postal : Ville :

Voyage du : au :

Destination :

Date du sinistre :

Prix du voyage :

Motif de la réclamation :